

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Dans le cadre des travaux d'alimentation basse tension réalisé par RESELEC – 32 rue Denis Papin – BP 70 059- 62510 ARQUES.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au n° 46 cité Trézèguet et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 21 Avril 2025 au Vendredi 30 Mai 2025.**

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

Article 3 : La pose de signalisation sera assurée par le demandeur.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise RESSELEC,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 7 Mars 2025

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **10 MARS 2025**